

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets à la source, Rennes Métropole met à disposition 1 ou 2 composteur(s) individuel(s) à destination des habitants. L'objectif étant de réduire les quantités de déchets collectés et traités sur le territoire.

À la remise du ou des composteurs par Rennes Métropole ou son prestataire, le bénéficiaire atteste que le composteur sera installé à l'adresse indiquée lors de son inscription.

Le bénéficiaire est informé qu'il pourra obtenir au maximum deux composteurs de la part de la collectivité et atteste ne pas avoir déjà reçu de composteur dans le cadre de la mise à disposition de composteurs (*depuis le 1/10/15*).

Le bénéficiaire est informé que, pour que le compostage soit efficace, il est vivement conseillé de suivre les recommandations qui lui ont été présentées lors de la remise de composteurs, ceci afin de produire, tout au long de l'année, un compost de qualité en évitant toutes nuisances pour le voisinage :

- installer le composteur sur une surface plane et à même la terre ou le gazon (pas sur une dalle). Il doit être facile d'accès et à l'abri des intempéries et des grosses chaleurs ;
- brasser au minimum une fois par mois le contenu du composteur pour éviter l'apparition de méthane ;
- équilibrer les apports carbonés et azotés (cf. guide du compostage mise à disposition lors de la remise du composteur) ;
- contrôler l'humidité. Il ne faut pas hésiter à mélanger les déchets verts et humides avec les déchets bruns et secs ;
- entretenir le composteur. Ne pas forcer sur les pièces ou les parties du composteur afin de garantir sa pérennité.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux enquêtes menées par Rennes Métropole sur le compostage et à recevoir éventuellement la visite d'un de ses agents ou de ses prestataires.

Enfin, Rennes Métropole informe que le composteur est affecté à l'adresse indiquée lors de l'inscription et reste la propriété de Rennes Métropole. Dans le cas d'un déménagement, le composteur doit être laissé sur place.

Rennes Métropole se réserve le droit de récupérer le matériel en cas de non-utilisation ou de fausse déclaration saisie dans le formulaire. L'utilisation de ce matériel à d'autres fins est interdite.

La direction des déchets et des réseaux d'énergies reste à votre disposition pour tout complément d'information au 0800 01 14 31 ou [dechets@rennesmetropole.fr](mailto:dechets@rennesmetropole.fr)

RENNES MÉTROPOLE

4 avenue Henri Fréville – CS 20723 – 35207 RENNES Cedex 2

Tél. 0 800 01 14 31 (service et appel gratuits)

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la mise à disposition de composteurs aux habitants de Rennes Métropole. Le destinataire des données est la Direction des déchets et des réseaux d'énergies de Rennes Métropole. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction des déchets et des réseaux d'énergies, au siège de Rennes Métropole. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*